



Pour des retraités citoyens à part entière et non entièrement à part

Depuis la loi de 2003 sur la réforme des retraites la revalorisation des pensions s'effectue chaque année sur la base de l'indice des prix de l'INSEE de l'année précédente ainsi qu'à partir de l'indice prévisionnel de l'année concernée.

Cependant, comme le reconnaît l'INSEE lui-même, l'indice de prix n'est ni un indice du coût de la vie ni un indice de pouvoir d'achat. Il mesure simplement l'évolution du niveau moyen des prix des biens et services consommés par les ménages pondéré par leur part dans la consommation moyenne.

Sachant que :

- La structure de consommation ainsi que la part des revenus consacrée à la consommation varient considérablement selon l'âge mais surtout selon le niveau des revenus,
- Certains produits et services, à savoir : loyers, énergie, fruits et légumes, protection sociale, assurances, ont augmenté bien plus que l'inflation calculée,
- Ces postes représentent l'essentiel des dépenses que l'on peut qualifier de dépenses contraintes,
- La grande majorité des retraités est directement impactée par le poids croissant des dépenses contraintes. La pension moyenne étant de 1122€ parmois (825€ pour les femmes),
- L'indice INSEE ne prend pas en compte un certain nombre de « dépenses » qui pèsent sur le revenu disponible : l'achat du logement, les dépenses de gros entretien dans les logements, les intérêts des crédits, les impôts directs, les cotisations sociales, les services hospitaliers privés dont les dépassements d'honoraires,

Les fiches techniques ci-jointes prouvent que la stricte application de l'évolution en moyenne de l'indice INSEE pour la revalorisation annuelle des pensions ne peut conduire qu'à un appauvrissement net et important des retraités.

Par ailleurs, le système actuel de revalorisation des pensions est complètement déconnecté de l'augmentation globale de la richesse nationale produite, l'écart relatif de pouvoir d'achat des actifs et des retraités s'accroissant d'année en année. (Voir fiche technique N°3)

C'est pourquoi, afin que les retraités puissent continuer à être des citoyens à part entière, nous demandons que le calcul de la revalorisation des pensions intègre l'évolution des dépenses contraintes ainsi que celle des salaires.

PJ : 3 fiches techniques

Fiche 1

IPC (indice des prix à la consommation), dépenses contraintes et pouvoir d'achat

Selon l'INSEE, l'IPC aurait augmenté de 1,7% en glissement (1,5% en moyenne) sur l'année 2010.

Ce qui a augmenté bien au-delà des 1,7% :

- les loyers + 4% . Alors que l'on considère habituellement que, pour les populations les moins favorisées, les dépenses de logement représentent entre 20 et 30% des dépenses, elles ne représentent que 6,38% dans l'IPC
- l'énergie : fuel + 26,5%, gaz + 13,8%, électricité + 3%
- fourniture d'eau + 2,2 %
- l'alimentation : produits frais + 9,4%, fruits + 6%, légumes + 3%
- protection sociale : + 2,4%
- assurances : + 4,7%

Tous ces postes de dépenses représentent l'essentiel des dépenses contraintes des retraités. Les retraités aux pensions les plus faibles voient quasiment toute leur pension absorbée par ces dépenses contraintes et sont donc **victimes d'une inflation bien supérieure à 1,7%**.

Ce qui augmente moins que 1,7% ou qui baisse :

- habillement, chaussures + 0,2 %
- ameublement, équipement ménager + 0,2 %
- hôtellerie + 1,3 %
- communication -1,7%
- loisirs culture - 0,9%

Tous ces postes ne compensent pas les augmentations de dépenses contraintes. Elles sont l'objet de la part de ces retraités à faible revenu de non dépenses, de report d'achat voire de non remplacement de matériel vétuste.

Les dépenses contraintes pèsent de plus en plus

La structure de consommation ainsi que la part des revenus consacrée à la consommation varient considérablement selon l'âge mais surtout selon le niveau des revenus. Un jeune couple avec enfants ne consommera pas comme un couple de retraités mais, surtout, un retraité avec une pension inférieure à 1000 € ne consommera pas comme celui qui dispose d'une pension très confortable et agrémentée de revenus mobiliers et immobiliers.

Sans être formellement répertoriées, les dépenses contraintes ou pré-engagées retenues dans les différents rapports comportent généralement le loyer et les charges (chauffage, eau, électricité, gaz), les assurances, une partie de l'alimentation, les impôts, ...

Le rapport EcoFrance INSEE de 2008 relève que le pourcentage du revenu consacré aux dépenses contraintes ou pré-engagées ne cesse de s'accroître passant de 23% en 1960 à 45% en 2006.

Les enquêtes INSEE sur le budget des familles soulignent que les dépenses pré-engagées passent de 41% en 2001 à 45% en 2006. Pour les 20% de ménages aux revenus les plus faibles, la part des dépenses pré-engagées est passée de 50% du total des dépenses en 2001 à 75% en 2006.

Comme la pension moyenne est de 1122€ par mois (825€ pour les femmes) la grande majorité des retraités est directement impactée par le **poids croissant des dépenses contraintes**.

Fiche 2

Rapports et recommandations

- Selon le Conseil national de l'information statistique (CNIS, *Chroniques*, mars 2006), le ralentissement de la progression du pouvoir d'achat à partir de 2003 est dû au poids croissant des dépenses « contraintes » ou « à engagement contractuel » (logement, chauffage, téléphonie, assurances, soit plus du quart du RDB (revenu disponible brut).
- Le CNIS souligne que l'évolution de l'IPC affecte d'avantage les plus modestes en raison de l'évolution des prix du tabac et du carburant.
- Le rapport de la Commission du Pouvoir d'Achat des ménages de février 2008 propose la publication d'un indicateur des dépenses pré-engagées.
- Extrait du rapport d'activité INSEE 2009
« La notion de « dépenses contraintes » a le mérite d'illustrer les contraintes de financement auxquelles se trouvent confrontés des ménages à revenus moyens ou modestes. Mais, au-delà de ses vertus illustratives, cette notion n'est pas délimitée de manière complètement rigoureuse et ses contours restent « à géométrie variable ». Elle n'est d'ailleurs pas reconnue au plan international. Elle a donc surtout vocation à compléter les indicateurs traditionnels de pouvoir d'achat. C'est ainsi que le rapport de la commission « Mesure du pouvoir d'achat des ménages », publié le 7 février 2008, fait plusieurs recommandations à l'Insee, dont celle de publier tous les ans les indices d'évolution de pouvoir d'achat par catégories de ménages, le revenu par unité de consommation ainsi qu'un indicateur de « revenu libéré ». La commission propose aussi de mieux prendre en compte la contrainte que constitue l'achat d'un logement, en demandant que soient produits une statistique de remboursements d'emprunts immobiliers par les ménages acquéreurs et un indice de prix des logements neufs. Cette dernière idée trouve un écho au plan international puisqu'Eurostat a mis à l'étude un tel indice. Au total, l'Insee continue à souligner la nécessité d'un socle d'indicateurs se référant à des principes clairs et bien établis, respectant les conventions statistiques internationales, comme l'indice des prix « classique » ou le revenu disponible de la comptabilité nationale. Néanmoins, conscients de la nécessité de prendre en compte la diversité des situations et des éclairages, le Conseil national de l'information statistique et l'Insee vont étudier la mise en œuvre des recommandations de la commission « Mesure du pouvoir d'achat des ménages », et l'Insee sera amené à publier de nouveaux indicateurs à « finalité sociétale » qui n'ont pas nécessairement vocation à servir dans le cadre de la conduite de la politique macroéconomique. »

Fiche 3

Pensions et salaires : l'écart se creuse

Le SMIC est revalorisé, au 1er juillet de chaque année jusqu'en 2009 puis au 1er janvier de chaque année à partir de 2010, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) - indice pour les "ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, hors tabac" -, à laquelle on ajoute la moitié de la croissance du salaire mesuré par le salaire horaire de base ouvrier (SHBO). Il est également revalorisé à chaque hausse d'au moins 2 % de l'indice des prix (hors tabac). Le gouvernement peut aussi ajouter "un coup de pouce" à ces augmentations.

Les pensions sont simplement revalorisées chaque année au 1er avril du taux de l'inflation prévue pour l'année en cours corrigée, éventuellement, du différentiel d'inflation constatée de l'année précédente. Alors que de 2003 à 2010 les pensions progressaient seulement de 11,6%, l'ensemble des salaires progressaient eux de 17,1% et le SMIC de 23,2%.

Depuis 2003 l'écart se creuse entre SMIC et pensions. Des milliers de retraités partis avec une pension égale ou légèrement supérieure au SMIC se retrouvent aujourd'hui sous le seul du salaire minimum.

Plus globalement, depuis 2003, l'étude comparée de l'évolution des pensions et de l'ensemble des salaires met en évidence un écart grandissant. Relativement aux actifs, les retraités voient régulièrement leur pouvoir d'achat reculer.

